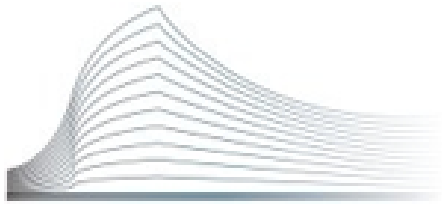


## COMMUNIQUE DE PRESSE



La situation du personnel dans les cours et tribunaux :  
chiffres, promesses et réalité

Collège des cours et tribunaux  
18 mai 2016

Dans le communiqué de presse publié le 16 mai 2016 et dans les interviews données par la suite, le ministre de la Justice, M. Koen Geens, laisse entendre que la situation du personnel dans les cours et tribunaux va pour le mieux. Pour étayer ce point de vue, le ministre a fourni un aperçu de toutes les places vacantes publiées au Moniteur belge depuis son entrée en fonction, des publications qu'il souhaite lancer à court terme et les recrutements de contractuels, qu'il a autorisés. Ces chiffres cachent une navrante réalité sous-jacente.

Le Collège des cours et tribunaux, qui représente les chefs de corps à l'exception de la Cour de cassation, se voit donc contraint d'informer correctement le public concernant la situation actuelle des cours et tribunaux.

Le nombre de juges, le nombre de membres du personnel et leurs fonctions correspondantes sont fixés pour chaque juridiction par une loi ou un arrêté royal. D'après ces dispositions, les cours et tribunaux (hors Cour de cassation) devraient compter 1646 juges et 4603 membres du personnel. En outre, les gouvernements précédents ont donné leur accord pour des recrutements supplémentaires, car le cadre légal ne suffisait plus. Il s'agit de 187 collaborateurs, ce qui porte le nombre total de membres du personnel pour le siège à 4790.

Selon les chiffres transmis par l'administration même du ministre de la Justice, le nombre de juges nommés à la date du 1<sup>er</sup> mai 2016 s'élevait à 1555, dont 55 quitteront leur juridiction dans le courant de 2016. Le nombre de membres du personnel nommés ou recrutés avec un contrat à durée indéterminée était de 4177 à la date du 12 avril 2016, dont environ 70 partiront à la retraite entre le 1<sup>er</sup> mai 2016 et le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ces chiffres ne tiennent pas compte des juges et des membres du personnel étant absents pour maladie. Un certain nombre de juridictions doivent donc faire face à un taux d'occupation effectif inférieur à 80% pour le personnel judiciaire.

Ces pénuries de personnel trouvent leur origine, comme cela a été très bien exposé par le premier président de la Cour de cassation lors de son intervention à un programme de la RTBF diffusé le dimanche 16 mai 2016, dans la décision du pouvoir exécutif, d'une part, de remplacer seulement une partie des départs de juges et de collaborateurs, et d'autre part, de ne publier à dessein qu'une petite partie des places vacantes. Une telle attitude constitue, par le pouvoir exécutif, une violation de son obligation d'exécuter correctement les dispositions légales et porte également atteinte à l'équilibre entre les trois pouvoirs constitutionnels.

Le manque de candidats appropriés ne peut en aucune manière expliquer l'ampleur des pénuries en personnel. Qui plus est, il revient au ministre et à son administration de suivre la rotation de

personnel au sein des cours et tribunaux et d'organiser à temps les sélections nécessaires pour obtenir les attestations légalement requises pour se porter candidat à certaines fonctions. De telles mesures n'ayant pas été prises, les réserves de recrutement de certaines régions et pour certaines fonctions sont épuisées.

La situation sur le terrain est d'autant plus compliquée étant donné le caractère imprévisible des rares publications de places vacantes et des rares concessions de recrutement. Les promesses orales de respecter une certaine régularité et de garantir un taux d'occupation permanent et minimum de 90% ont tour à tour été rompues.

Certes, le ministre de la Justice a réussi en 2015 à obtenir une dérogation au rythme des économies imposées par le gouvernement à tous les services publics, mais le résultat laisse un arrière-goût amer. En effet, le montant économisé n'a pu servir à réaliser des recrutements à long terme, car ceux-ci pourraient mettre en danger les économies programmées pour 2016. Afin de ne pas perdre entièrement le budget disponible, le recrutement de 250 collaborateurs sous contrats à durée déterminée a été autorisé fin août 2015, contrats prenant déjà fin le 31 décembre 2015. Cette aide a été la bienvenue, mais elle n'a apporté bien évidemment aucune solution structurelle.

Janvier 2016 a débuté sur un ton mineur pour de nombreuses juridictions suite au départ des collaborateurs temporaires, qui à peine formés et installés sont déjà partis. Les plaintes incessantes quant au manque de personnel ont finalement donné lieu en février à l'autorisation de recruter 100 contractuels, à nouveau pour une durée déterminée, cette fois jusqu'au 30 juin 2016. La publication des places vacantes pour le personnel judiciaire est restée jusqu'à présent inchangée : zéro.

Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, un renforcement des moyens a aussi été obtenu pour la Justice. A plusieurs occasions, l'accent a été mis sur le fait qu'il s'agirait de magistrats et de membres du personnel complémentaires, alloués pour faire face à la charge de travail supplémentaire occasionnée par la lutte contre le terrorisme auprès des tribunaux de première instance et des cours d'appel. Les places de ces juges antiterrorisme ont été publiées. La semaine dernière, le Collège des cours et tribunaux a reçu une proposition pour publier des places supplémentaires de juges, afin que chaque juridiction puisse atteindre un taux d'occupation de 90%. Dans cette proposition, les juges antiterrorisme attendus ont cependant été comptabilisés dans le nombre des magistrats manquants.

Nous attendons avec impatience le recrutement du personnel supplémentaire prévu dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ainsi que la déclaration de vacance de 36 places de magistrats et de 328 places de membres du personnel promise par le ministre dans son communiqué de presse. Ces places valent pour le siège et le ministère public ensemble. Toutefois, il est sûr et certain que ces publications ne vont ni conduire à un taux d'occupation minimale de 90% dans toutes les juridictions, ni au recrutement de 328 collaborateurs du greffe supplémentaires. La grande majorité de ces places seront pourvues par voie de promotion ou de nomination par des personnes déjà en service. Nous espérons de tout cœur la nomination ou la promotion de ces collaborateurs, mais ceci ne représente qu'une goutte d'eau dans l'océan au regard des pénuries de personnel dans leur ensemble.

En ce qui concerne le *benchmarking* européen auquel le ministre de la Justice fait référence, la CEPEJ mentionne en effet dans son rapport de 2014 que la Belgique consacrait en 2012 81,6 EUR par

habitant à la Justice. Un montant supérieur à la moyenne des 45 pays étudiés, mais bien en-deçà de ses homologues européens tels que les Pays-Bas (125 EUR), l'Allemagne (114 EUR), le Luxembourg (147 EUR) ou la Suisse (198 EUR). La CEPEJ signale également à juste titre que le montant dépensé par habitant pour la Justice doit également être considéré à la lumière de la prospérité de chaque pays. En procédant de la sorte, les efforts consentis par la Belgique se situent précisément dans la médiane, au même titre que l'Albanie ou la Géorgie.

Enfin, le Collège des cours et tribunaux souhaite rappeler qu'il est plus que jamais demandeur de modernisation, d'informatisation et d'autonomie. Dans ce cadre, le Collège a remis au ministre une proposition détaillée et réaliste devant permettre aux cours et tribunaux à terme de garantir à tout un chacun une administration de la justice de qualité et dans des délais raisonnables. Nous espérons que le ministre adhérera à cette proposition et mettra suffisamment de budget à disposition, la situation actuelle ne pouvant vraiment plus perdurer.